

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel-de-ville de Lac-Sergent, le lundi 17 novembre 2014, à 19H30

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère et maire suppléant
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 6 personnes.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2014**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2014
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 10 – octobre 2014 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - novembre 2014 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2014
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2014
 - 7.3 CCU - Procès-verbal de la rencontre du 8 octobre 2014
 - 7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 7.5 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2014
 - 8. Avis de motion**
 - 8.1 Projet de Règlement (numéro 322-14) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2015
 - 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement (numéro 323-14) constituant un Comité consultatif d'environnement (C.C.E)
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 300 / emprunt de 296 800\$ / adjudication
 - 10.2 Financement du règlement d'emprunt numéro 300 / emprunt de 296 800\$ par billets
 - 10.3 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 10.4 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2015
 - 10.5 Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour fins de perception de taxes
 - 10.6 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

- 10.7 Contrat d'équipement et d'approvisionnement en combustible / Capital Propane
10.8 Projet du réseau égout / Formation d'un *comité avisé*
10.9 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Vert Municipalité
10.10 Nomination d'un conseiller comme représentant de la municipalité à la CAPSA
10.11 Avis de condoléances – M. Louis Fournier
AJOUT 10.12 Convention d'aide financière / Club de motoneiges Saint-Raymond
11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
11.1 Prochaine séance ordinaire / lundi 15 décembre 2014
11.2 Séance extraordinaire de l'adoption du budget 2015
12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
13. Deuxième période de questions
14. Clôture de la séance
15. Levée de l'assemblée
-

14-11-262 **II EST PROPOSÉ** par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant : 10.12 Convention d'aide financière / Club de motoneiges Saint-Raymond

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

Séance ordinaire du 20 octobre 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

14-11-263 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2014 soit adopté tel que présenté;

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de novembre 2014 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2014

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2014.

14-11-264 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2014 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 10 / OCTOBRE 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 10 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 126 755.87 \$ est annexée au présent procès-verbal.

14-11-265

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'octobre 2014 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2014

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de novembre 2014.

14-11-266

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 19 249.74 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 19 249.74 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2014

Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur Denis Racine présente l'état de la situation financière au 31 octobre 2014 qui sera imprimé dans le prochain journal municipal « Le Jaseur ».

7.2 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2014

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2014, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2014 soit annexée au présent procès-verbal.

7.3 CCU - Procès-verbal de la rencontre du 8 octobre 2014

Monsieur Mario Émond, conseiller dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 8 octobre 2014.

7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

7.5 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2014

Tel que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2014 dont la somme totalise **34 231.79 \$**.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement (numéro 322-14) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2015

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2015.

Donné à Lac-Sergent, ce 17^e de novembre 2014

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement (no 323-14) constituant un Comité consultatif d'environnement (C.C.E)

ATTENDU QU'il apparaît souhaitable pour le Conseil municipal qu'un comité consultatif d'environnement soit constitué afin de le conseiller sur les dossiers et les enjeux en matière d'environnement;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 21 juillet 2014, un avis de motion a été déposé à l'effet de constituer un Comité consultatif d'environnement (CCE) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier, conseiller		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

14-11-267

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de "Règlement constituant un Comité consultatif d'environnement (CCE) ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de constituer un Comité consultatif d'environnement.

ARTICLE 4 : Nom du comité

Le comité sera connu sous le nom de Comité Consultatif d'Environnement de la Ville de Lac-Sergent et désigné dans le présent règlement comme étant le CCE.

ARTICLE 5 : Mandat du CCE

Le CCE a pour mandat :

- a) de conseiller le Conseil municipal sur toute question de nature environnementale touchant la Ville de Lac-Sergent et son territoire et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, visant la protection des eaux du lac et de ses tributaires, de la biodiversité, de la protection du couvert forestier, de la faune, de la flore, des zones inondables, des zones humides et des bandes riveraines ou sur l'application des lois, règlements ou politiques fédéraux, provinciaux ou municipaux en matière d'environnement ;
- b) de formuler un ou des avis suite à une demande à cet effet du Conseil municipal;

ARTICLE 6 : Règle de régie interne

Le CCE établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement.

Cependant le CCE doit respecter les dispositions suivantes :

- c) a) toutes les réunions sont tenues à huis clos sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue ;
- d) le quorum requis pour la tenue d'une réunion est de trois (3) membres ;
- e) le secrétaire doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des réunions et s'acquitter de la correspondance ;
- f) trois membres peuvent convoquer des réunions spéciales en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres ;
- g) tous les membres présents à une réunion peuvent renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette réunion ;
- h) les avis requis du CCE doivent être transmis au Conseil municipal dans les soixante (60) jours de la demande.

ARTICLE 7 : Convocation des réunions par le Conseil

En plus des réunions convoquées par le CCE, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du CCE en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités.

Durant cette réunion on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres. Le maire peut également convoquer le CCE aux mêmes conditions.

ARTICLE 8 : Composition

Le CCE est composé des membres suivants :

- a) Quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil, dont un l'est à partir des personnes recommandées par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS) ;
- b) Un (1) conseiller municipal nommé par résolution du Conseil ;
- c) le maire fait partie d'office du CCE.

ARTICLE 9 : Numérotation des sièges

- a) les membres choisis parmi les résidents occupent les sièges numéros 1, 2, 3 et 4 ;
- b) le conseiller municipal occupe le siège numéro 5.

ARTICLE 10 : Durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans sur réserve de ce qui suit :

Les sièges pairs deviennent vacants en décembre des années paires et les sièges impairs deviennent vacants en décembre des années impaires.

Le Conseil doit combler les postes vacants par résolution en décembre de chaque année.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 11 : Relations Conseil-CCE

Les études, recommandations et avis du CCE sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du CCE peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 12 : Personnes ressources

Le Conseil adjoint au CCE, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur municipal.

Le Conseil pourra aussi adjoindre au CCE, de façon *ad hoc*, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 13 : Droit du citoyen

Tout citoyen faisant l'objet d'un dossier étudié au CCE pourra, s'il le désire, être invité à se faire entendre devant le CCE afin de donner toute information pouvant être pertinente à son dossier. Ce droit ne peut être exercé à plus d'une occasion, sauf sur invitation du CCE.

ARTICLE 14 : Secrétaire du CCE

Le secrétaire-trésorier de la Ville de Lac-Sergent agit à titre de secrétaire. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du CCE, à l'autorité du président.

En cas d'absence ou l'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier, le président peut nommer d'office un secrétaire substitut pour la réunion.

ARTICLE 15 : Président du CCE

Le président est nommé par le Conseil municipal, sur recommandation des membres du CCE, à la première séance du Conseil de chaque année. Le président demeure en fonction pour une période d'un an et son mandat est renouvelable.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres choisissent parmi eux une personne pour présider la réunion.

ARTICLE 16 : Rémunération des membres non élus

Sont considérés comme membres non élus, les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et suivant l'assistance d'une réunion du CCE. dûment tenue un montant déterminé par résolution du Conseil.

ARTICLE 17 : Rapport annuel

À la séance régulière du mois de décembre, le CCE présente un rapport écrit et annuel de ses activités en fonction des pouvoirs indiqués à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 18 : Archives

Une copie des règles adoptées par le CCE, des procès-verbaux de toute réunion ainsi que tous les documents lui étant soumis doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 19 : Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 185 intitulé « Règlement sur la constitution d'un comité consultatif de l'environnement, abrogeant et remplaçant le Règlement no. 138 ».

ARTICLE 20 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Financement du règlement d'emprunt numéro 300 / emprunt de 296 800\$ / adjudication

14-11-268

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 26 novembre 2014 au montant de 296 800 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 300. Ce billet émis au prix de 98,24 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

11 400 \$	1.90000 %	26 novembre 2015
11 800 \$	2.05000 %	26 novembre 2016
12 100 \$	2.20000 %	26 novembre 2017
12 300 \$	2.40000 %	26 novembre 2018
249 200 \$	2.60000 %	26 novembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

10.2 Financement du règlement d'emprunt numéro 300 / emprunt de 296 800\$ par billets

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets un montant total de 296 800\$;

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
300	296 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis :

14-11-269

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 296 800\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 300 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 26 novembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	11 400\$
2016	11 800 \$
2017	12 100 \$
2018	12 300 \$
2019	12 700 \$
2019	236 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Lac-Sergent émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 300, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10.3 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

14-11-270

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investisseurs réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018,

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

10.4 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2015

ATTENDU QUE la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 16 octobre 2014, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2015 au coût de 47 985.91 \$;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-11-271

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 11 503 655 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

QUE ce budget tel que déposé par la Régie le 5 novembre 2014 fasse partie intégrante de la présente.

10.5 Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour fins de perception de taxes

CONSIDÉRANT QUE les taxes demeurent impayées à l'expiration du délai prévu à l'article 504 de la Loi sur les Cités et Villes et applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale portant sur le paiement et le remboursement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des taxes municipales peut être également réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour du Québec ou la Cour municipale, s'il y en a une, tel que stipulé à l'article 509 de la Loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-11-272

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay afin de poursuivre les démarches de paiement de taxes et services rendus dues à ce jour dans les dossiers suivants :

No de matricule(s)	Somme dû
1091-87-1616	2 952.23 \$
1092-97-2905	1 150.09 \$
1094-81-5498	1 780.20 \$
1192-33-3662	3 143.56 \$
1192-35-4834	4 221.19 \$
1192-35-9922	1 536.19 \$
1193-87-0262	2 084.31 \$
1194-91-5207	1 506.21 \$
1292-64-5774	1 253.89 \$
1293-29-9308	1 142.46 \$

10.6 Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la mission de la CROIX-ROUGE est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-11-273

QUE 1) *Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, avec la CROIX-ROUGE, un protocole d'entente « Services aux sinistrés » d'une durée de trois (3) ans;*

2) *La Ville de Lac-Sergent accepte de déboursier, à chaque année, un montant de 150\$ pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE.*

10.7 Contrat d'équipement et d'approvisionnement en combustible / Capital Propane

14-11-274

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise un contrat d'équipement (location de la bonbonne au coût annuel de 60\$ plus taxes applicables) et d'approvisionnement en combustible (0.61 cents/gallon + frais de livraison) auprès la compagnie Capital Propane pour une durée de trois (3) ans;

10.8 Projet du réseau égout / Formation d'un comité aviseur

14-11-275

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil forme un *Comité aviseur* relatif au suivi du projet de réseau d'égout avec les personnes suivantes :

Monsieur Paul Isabelle	président et responsable de la documentation;
Monsieur Alain Royer	membre
Monsieur Gilles Lacouline	membre
Monsieur Gaston Meunier	membre

10.9 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fond Municipalité Vert

CONSIDÉRANT que le Conseil de Ville a besoin d'accompagnement dans ses démarches auprès du Fond Municipal Vert (FMV) pour la préparation des documents techniques et administratifs requis dans le cadre d'une démarche d'aide financière pour la réalisation de son projet de collecte et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Roy Vézina associés au coût de 6 000\$ plus taxes applicables datée du 16 novembre 2014, laquelle inclut la préparation et le dépôt de la demande d'aide financière ainsi que les documents techniques et administratifs s'y rattachant;

14-11-276

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent mandate la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation d'une demande d'aide financière pour la réalisation de son projet de collecte et d'assainissement des eaux usées auprès du «Fond Municipalité Vert» pour un montant n'excédant pas 6 000\$ plus taxes applicables.

QUE la Ville de Lac Sergent confirme son engagement à respecter les exigences des ministères et du FMV.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Affectation Immo / réseau collecteur d'égout 314-2028.

10.10 Nomination d'un conseiller comme représentant de la municipalité à la CAPSA

14-11-277

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Mario Émond, conseiller soit nommé comme représentant de la municipalité auprès de la CAPSA.

10.11 Avis de condoléances – M. Louis Fournier

CONSIDÉRANT le décès survenu le 29 octobre 2014 de monsieur Louis Fournier, résident au lac Sergent depuis de nombreuses années;

14-11-278

EN CONSÉQUENCE il est
PRÉPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa fille, madame Brigitte Fournier, ainsi qu'à toute la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de monsieur Louis Fournier à la Fondation du CHU de Québec.

AJOUT

10.12 Convention d'aide financière / Club de motoneiges Saint-Raymond

Monsieur François Garon, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige St-Raymond opère sur la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf (« la Piste cyclable »), un sentier de motoneiges;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la Ville multiplie les démarches judiciaires ou autres afin que le sentier de motoneiges ne passe pas sur la Piste cyclable sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le Club a réalisé et opère une piste de contournement du lac Sergent pour motoneiges (« la Piste de contournement ») depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en 2012, l'un des propriétaires de terrains sur lesquels passe la Piste de contournement, a indiqué qu'il désirait mettre fin au droit de passage accordé au Club;

ATTENDU QUE le Club a fait des démarches pour obtenir des droits sur une nouvelle assiette de passage de la Piste de contournement;

ATTENDU QUE le Club a informé ses partenaires qu'il en coûterait environ 100 000 \$ pour construire cette nouvelle assiette de passage pour la Piste de contournement;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville a accepté d'offrir au Club une somme de 20 000 \$ conditionnellement à un engagement équivalent de la Ville de Saint-Raymond et à l'obtention par le Club de droits de passage irrévocable sur la Piste de contournement d'une durée de dix (10 ans);

ATTENDU QUE les travaux ont coûté moins que la somme prévue et que la contribution des deux villes s'élèverait à 15 000 \$ chacune;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Raymond a versé sa contribution;

ATTENDU QUE le Club n'a pu obtenir des droits de passage d'une durée de dix (10) ans qui soient irrévocables, au sens de la Lettre d'offre de financement de la Ville datée du 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE, nonobstant le défaut du Club à l'égard d'une des conditions posées par la Ville pour l'obtention du financement, les parties désirent convenir d'une entente concernant le financement des travaux de la Piste de contournement;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

14-11-279

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière au *Club de motoneiges St-Raymond inc.* au montant de dix-huit mille sept cent cinquante (18 750) dollars selon les modalités prescrites à l'article 3 de la convention, pour l'aménagement, l'entretien et le maintien de la Piste de contournement.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière du Club de Motoneige St-Raymond inc.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

Monsieur François Garon, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2015

Monsieur le maire, Denis Racine, nous avise que la séance visant l'adoption du budget 2015 aura lieu le 15 décembre prochain.

11.2 Réception des articles / journal « Le Jaseur », édition décembre 2014

Monsieur Denis Racine indique aux personnes concernées que la date de tombée pour les articles pour « Le Jaseur du Lac » sera le 21 novembre 2014 au plus tard.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H42.

14-11-280

Certificats de crédits Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.
EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière